

# Lettre d'information sur les Plantes transgéniques

Les professionnels des semences et de la protection des plantes

CFS • GNIS • UIPP

Lettre trimestrielle d'information aux décideurs publics et relais d'opinion

É D I T O R I A L

n°1

## Comprendre pour mieux choisir

*Dans un contexte de débat public intense sur les biotechnologies, il est plus que jamais indispensable d'informer utilement sur le progrès scientifique en général et les OGM en particulier, afin de contribuer à une meilleure connaissance et à des choix réalistes. C'est pourquoi l'industrie des semences et de la protection des plantes, à travers les trois groupements interprofessionnels que nous représentons (la CFS, le GNIS et l'UIPP) souhaite éclairer les décideurs politiques et les consommateurs dans ce domaine.*

*L'organisation des débats citoyens à l'initiative du Secrétariat d'État à la consommation, au cours du dernier trimestre 2000, a montré à la fois l'attente des citoyens quant à un discours impartial, argumenté et pragmatique sur les OGM et la difficulté d'adopter sur ce sujet un mode d'analyse rationnel.*

*Avec un triple objectif de transparence, de clarté et de précision, garant de la crédibilité de nos groupements dans cette démarche et de l'efficacité même de celle-ci, "Plantes transgéniques" se veut un outil opérationnel et réactif par rapport aux attentes de ses lecteurs, délivrant une information technique et didactique.*

*Son pari est de faire le point sur l'ensemble des aspects du dossier OGM, en donnant la parole à de grands témoins (ils seront les auteurs des prochains éditoriaux), en mettant à disposition une synthèse opérationnelle des dossiers techniques, en réagissant par rapport à l'actualité et en donnant les moyens d'une information pluraliste (agenda, sites web...)*

*Cette lettre est le signe de la volonté de dialogue des industriels, en vue d'une réflexion sur les pratiques de production à mettre en place et les analyses économiques et comparatives nécessaires à poursuivre.*

*Cette volonté se fonde sur l'espoir et la conviction que la conduite du dossier OGM pourra concilier principe de précaution et dynamique scientifique, en d'autres termes que les responsables seront aussi attentifs à mettre en place les garde-fous qu'à sauvegarder ce moteur du développement durable que sont les biotechnologies dans le domaine végétal.*

**Directeur de la publication :**

■ P. Gracien, porte-parole de la CFS, du GNIS et de l'UIPP

**Comité éditorial :**

■ D. Lascols (CFS),  
■ C. Saber (GNIS),  
■ C. Morin (UIPP).

**Contact presse :**

■ P. Gracien,  
Tél.: 01 42 33 76 90  
www.ogm.org

**Pierre LEFEBVRE**  
Président de la CFS

**Robert PELLERIN**  
Président du GNIS

**Bernard CHARLOT**  
Président de l'UIPP

### SOMMAIRE

2 • 8

■ Dossier technique

La directive n° 90/220/CEE relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement

9

■ CFS•GNIS•UIPP

■ L'actualité

10

■ L'agenda

■ Sites Web

**Dossier élaboré  
en étroite coopération  
avec les services impliqués  
de la Commission  
européenne**

(1)

Directive n° 90/220/CEE du Conseil  
du 23 avril 1990 parue au JOCE  
n°L117 du 8 mai 1990.

(2)

Révision débutée avec  
la proposition initiale de la  
Commission du 23 février 1998.

## La directive n° 90/220/CEE<sup>(1)</sup> relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement

### ■ RAPPEL DU CONTEXTE

L'application des biotechnologies aux plantes et aux aliments suscite un débat public et politique intense en Europe et une exigence de la part des consommateurs d'informations claires :

- sur les effets à long terme sur l'environnement,
- sur la question de la sécurité alimentaire.

Pourtant, jusqu'à présent, les OGM doivent subir une évaluation scientifique très poussée des risques pour la santé et l'environnement avant de recevoir une autorisation communautaire.

Il existe, en effet, une législation communautaire très stricte dans le domaine des biotechnologies, en vigueur depuis le début des années 1990. **Le principal instrument d'autorisation des disséminations expérimentales et de la mise sur le marché d'OGM dans l'Union européenne est la directive 90/220/CEE.**

Afin de répondre mieux aux questions et au besoin d'informations de l'opinion publique tout en permettant l'utilisation des avantages des biotechnologies au profit des plantes et des aliments, **ce texte fait l'objet d'une procédure de révision depuis 1998<sup>(2)</sup>.**

### I RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA DIRECTIVE

Ce texte régit :

- **Les disséminations volontaires à des fins de recherche et de développement,**
- **La mise sur le marché de produits destinés à des disséminations volontaires ultérieures.**

Le champ d'application de la directive englobe la mise sur le marché d'OGM et de produits consistant en OGM ou en contenant, tels que les tomates génétiquement modifiées, mais il n'englobe pas les produits dérivés des OGM. On entend par produits dérivés, des produits tels que des farines, concentrés et autres ingrédients.

**La directive fait obligation de procéder avant toute dissémination ou mise sur le marché à une procédure d'évaluation et d'autorisation très rigoureuse, présentée ci-après.**

# Lettre d'information sur les plantes transgéniques

## DEMANDES APPROUVÉES ET PENDANTES DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE

14 plantes autorisées sur 18 autorisations octroyées (les autres sont des vaccins ou des kits de sélections) et 14 plantes en attente.

## PLANTES AUTORISÉES

- 1 tabac tolérant à un herbicide
- 4 colzas tolérants à un herbicide
- 1 soja tolérant à un herbicide
- 1 chicorée tolérante à un herbicide
- 4 maïs tolérants à un herbicide et/ou résistants à un insecte
- 2 œillets à couleur modifiée
- 1 œillet à durée de vie en vase améliorée

## PLANTES EN ATTENTE D'AUTORISATION

- 3 colzas tolérants à un herbicide
- 1 chicorée tolérante à un herbicide
- 1 betterave fourragère tolérante à un herbicide
- 1 tomate adaptée à la fabrication de purée
- 5 maïs tolérants à un herbicide et/ou résistants à un insecte
- 2 cotons tolérants à un herbicide
- 1 pomme de terre à amidon modifié pour utilisation industrielle

## 1. UNE ÉVALUATION AU CAS PAR CAS DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE ET L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des risques tient compte des éléments suivants :

- Modalités de développement de la plante ou de l'organisme génétiquement modifié (source des gènes introduits, analyse moléculaire détaillée) ;
- Risques associés aux produits génétiques dans la plante (toxicité des protéines, allergénicité, effet inattendu des gènes insérés) ;
- Examen du transfert du gène inséré, par exemple transfert de gènes de résistance à des antibiotiques aux bactéries.

## 2. UNE AUTORISATION PAR ÉTAPES DE LA DISSÉMINATION DES OGM

Le schéma général de la procédure d'autorisation de mise sur le marché d'un OGM, tout en conservant sa trame initiale, a subi plusieurs modifications dans le cadre de la révision de la directive 90/220 :

- Tout **demandeur** doit adresser à **l'autorité compétente d'un État membre** une **notification** au titre de la partie C de la directive 90/220 révisée ;
- Cette notification comprend un dossier d'informations techniques avec une évaluation complète du risque ;
- L'État membre qui a reçu la notification en transmet immédiatement un **résumé aux autorités compétentes des autres États membres et de la Commission** ;
- L'État membre dispose de trois mois pour examiner le dossier et préparer un **rapport d'évaluation**. En cas d'avis favorable, ce rapport est transmis à la Commission qui le communique aux autres États dans un délai de 30 jours.

**Les autres États membres et la Commission ont alors la possibilité de soulever une objection motivée** dans les deux mois de la communication du rapport d'évaluation. Dans ce cas, une décision doit être prise au niveau communautaire dans les 4 mois.

**La Commission, après avis obligatoire de ses comités scientifiques, soumet le dossier :**

- Au **comité réglementaire**, comité ad hoc composé de représentants des États membres, qui doit voter à la majorité qualifiée ;
- Si cette majorité n'est pas atteinte, c'est le **Conseil des ministres de l'environnement**, qui va disposer de trois mois pour statuer ;
- **En l'absence de décision** du Conseil dans un délai de trois mois, **la Commission prend la décision**.

# Lettre d'information sur les plantes transgéniques

Lorsque la décision de la Commission est favorable à la mise sur le marché, l'État membre concerné **doit autoriser la mise sur le marché de l'OGM** et en informer la Commission et les autres États membres.

Les États membres peuvent alors invoquer **la clause de sauvegarde**<sup>(3)</sup> dans les conditions prévues par l'article 16 de la directive 90/220 (devenu l'article 23 dans le texte révisé), afin d'interdire provisoirement la commercialisation de l'OGM sur leur territoire.

## II RÉVISION DE LA DIRECTIVE

À l'issue de la première lecture du Parlement européen et de l'"accord politique"<sup>(4)</sup> du Conseil Environnement du 25 juin 1999, la position commune sur le texte révisé de la directive 90/220/CEE a été adoptée le 9 décembre 1999.

### 1. POSITION COMMUNE

Outre la clarification d'aspects opérationnels (champ d'application, définitions, délais de procédure allongés), la directive révisée renforce et améliore :

- **La prise en compte du principe de précaution**
  - Par une évaluation des risques plus développée et détaillée ;
  - Par l'obligation de consulter les comités scientifiques ;
  - Par la limitation dans le temps des autorisations ;
- **La prise en compte du point de vue des citoyens**
  - Par la consultation et l'établissement de rapports sur des questions éthiques ;
  - Par la participation du public au processus d'autorisation.
- **La surveillance des OGM autorisés et les dispositifs réglementaires**

En obligeant notamment les États membres à prendre des mesures garantissant l'étiquetage et la traçabilité à tous les stades de la commercialisation, la position commune renforce ainsi le lien entre la directive et les autres textes communautaires dans ce domaine <sup>(5)</sup>.

### 2. CONCILIATION

Après la deuxième lecture du Parlement européen achevée le 12 avril 2000 par l'adoption de 29 amendements à la position commune, la version définitive de la directive est déterminée dans le cadre d'une procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil, qui a débuté le 8 novembre 2000. Un "projet commun" a été adopté par le Conseil et le Parlement européen le 20 décembre 2000. L'adoption finale de la directive révisée est attendue pour le 13 février 2001.

(3)

**Certains États membres ont invoqué cette clause de sauvegarde (article 16), pour interdire provisoirement sur leur territoire la mise sur le marché de produits déjà autorisés à base de maïs et de colza génétiquement modifiés.**

Il y a actuellement huit interdictions en Autriche, au Luxembourg, en France, en Grèce et en Allemagne invoquant de nouvelles informations, non encore confirmées, sur un risque potentiel.

**Six de ces cas ont été transmis pour avis au comité scientifique des plantes qui n'a jugé aucune de ces interdictions justifiées.**

**Deux sont en cours d'instruction.**

De plus, suite aux réticences croissantes des États membres d'autoriser de nouveaux produits OGM, aucune autorisation n'a été octroyée depuis octobre 1998. Un "stand still" s'est ainsi installé.

(4)

La France notamment a rappelé lors de ce Conseil des ministres la nécessité d'élaborer un dispositif complet en matière d'étiquetage et de traçabilité et a déclaré qu'elle s'opposerait à toute nouvelle autorisation d'ici l'établissement d'un tel dispositif.

(5)

La directive 90/220/CEE est une directive horizontale qui complète la législation verticale spécialisée, tel le règlement Novel Food (règlement 258/97) et le règlement 1139/98, qui sert de modèle en matière d'étiquetage dans l'UE et utilise la présence d'ADN ou de protéines comme critère d'étiquetage des aliments ou ingrédients à base d'OGM. Ces règles ont été modifiées en janvier 2000 par le règlement 49/2000 fixant un seuil de tolérance de 1 % en cas de présence fortuite de matériel issu d'OGM (survenue durant la culture, la récolte, le transport ou la transformation). Le règlement 50/2000 prévoit, lui, des exigences d'étiquetage spécifiques pour les denrées et ingrédients alimentaires contenant des additifs et arômes issus d'OGM. Les directives semences ont été modifiées en décembre 98 (directives 98/95 et 98/96) pour intégrer la mise en marché de variétés génétiquement modifiées, l'étiquetage des sacs de semences et l'information sur les catalogues officiels.

Cette procédure de conciliation a permis d'aboutir à des compromis dans plusieurs domaines :

- **L'engagement de la Commission à soumettre, avant fin 2001, une proposition législative sur la responsabilité environnementale** couvrant tous les types de dommages environnementaux, y compris ceux causés par les OGM ;
- **L'élimination progressive des marqueurs de résistance des OGM aux antibiotiques** qui pourraient éventuellement avoir des effets préjudiciables sur la santé humaine et sur l'environnement : une élimination d'ici le 31 décembre 2004 pour les OGM utilisés à des fins commerciales, et quatre années supplémentaires pour les OGM utilisés pour les besoins de la recherche ;
- **Les risques potentiels liés au transfert de gènes d'un OGM vers d'autres organismes feront l'objet d'une évaluation au cas par cas ;**
- **Le principe de l'établissement par les États membres de registres publics** afin de localiser les disséminations d'OGM (en France, le système de biovigilance qui le prévoit, est déjà opérationnel) ;
- **La limitation à 10 ans de la durée d'une autorisation communautaire** (avec une exception pour les variétés végétales et le matériel reproductif forestier : 10 ans à partir de la première inscription d'une variété sur un catalogue officiel) et **la limitation, en règle générale, à 10 ans du renouvellement d'une autorisation, assortie d'une possibilité de limitation ou de prolongation pour des motifs spécifiques ;**
- **Les échanges internationaux**, qui devront suivre la procédure qui sera mise en place par un instrument communautaire de ratification du Protocole de Carthagène sur la biosécurité.

### III STRATÉGIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DANS CE CONTEXTE DE CONCILIATION SUR LA DIRECTIVE

Souhaitant profiter du contexte de la conciliation, la Commission européenne a exprimé <sup>(6)</sup> sa volonté de favoriser une approche globale des OGM et de mettre fin au blocage de la procédure d'autorisation concernant la diffusion commerciale d'OGM.

Sa stratégie comprend les éléments suivants :

#### 1. L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES SOCIÉTÉS NOTIFIANTES

Cet engagement repose sur l'anticipation des principales dispositions (étiquetage, traçabilité, contrôle, etc.) de la

(6)

Lors du débat d'orientation du 12 juillet 2000 et le 24 octobre 2000 devant la commission environnement du Parlement européen.

directive révisée avant qu'elle ne soit transposée dans tous les États membres, sur la base d'engagements volontaires juridiquement contraignants des sociétés notifiantes : pour les autorisations déjà octroyées, pendantes et à venir.

## 2. UN ENSEMBLE COMPLET DE DISPOSITIONS SUR L'ÉTIQUETAGE DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE, QUI COUVRIRAIT LES OGM ET LES PRODUITS DÉRIVÉS D'OGM

Le règlement "Nouveaux aliments" (Novel Food), la législation sur les semences et la directive 90/220 révisée prévoient l'étiquetage obligatoire des OGM (la directive le recommandant à tous les stades de la commercialisation). L'étiquetage doit indiquer "ce produit contient des OGM" sur une étiquette ou bien sur un document d'accompagnement.

La question est maintenant de savoir :

- **En premier lieu, s'il faut modifier le système d'étiquetage pour les denrées et ingrédients alimentaires dérivés d'OGM**, compte tenu de la forte demande des consommateurs ;
- **En second lieu, comment le modifier** : un système d'étiquetage, allant au delà des critères de la présence d'ADN ou de protéines pour déterminer si les produits viennent d'OGM, et prévoyant que le contrôle repose sur une documentation papier, semble coûteux et difficile à contrôler.

## 3. UNE INITIATIVE SUR UN SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ POUR LES OGM, ET, ÉVENTUELLEMENT, LES PRODUITS DÉRIVÉS D'OGM

La directive 90/220 révisée prévoit également une exigence générale de traçabilité des OGM à tous les stades de la commercialisation, dont la mise en œuvre incombe aux États membres.

Cette exigence ne s'étend pas aux produits dérivés d'OGM, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive et sont autorisés en vertu de la législation verticale spécialisée <sup>(7)</sup>.

**Il faudra mettre à jour cette législation sectorielle en tenant compte de ces précisions de la directive.**

**Le système de traçabilité pour les OGM pourrait reposer sur une combinaison de documentations et d'analyses techniques** : étiquetage ou documentation d'accompagnement à chaque étape de la commercialisation ; un registre central pourrait permettre un accès aux informations concernant ces OGM, et notamment la méthodologie de détection.

Les pays hors UE doivent, eux, respecter les obligations internationales définies par le protocole de biosécurité relatives à la fourniture d'informations sur l'identité d'un OGM.

(7)

Le droit communautaire prévoit déjà –et envisage de compléter– des systèmes de traçabilité généraux dans le secteur des denrées alimentaires et des semences, qui ne sont pas spécifiques des OGM.

(8)

La Commission européenne prévoit d'accélérer également son action sur des sujets connexes tels que : le contrôle et l'analyse des effets potentiels à long terme sur la biodiversité ; la poursuite de la recherche et développement en Europe ; la prise en compte des engagements du protocole de biosécurité et du travail du Codex Alimentarius.

## 4. L'ENRICHISSEMENT DE LA LÉGISLATION ACTUELLE SUR LES OGM <sup>(8)</sup>

Il s'agira notamment de :

- Déterminer les exigences de pureté concernant la présence fortuite de semences génétiquement modifiées dans les semences de variétés végétales conventionnelles ;
- Fixer un seuil pour l'étiquetage des OGM vivants, prévue par la directive 90/220 révisée, qui répondrait aux traces techniquement inévitables d'OGM auxquelles font face les opérateurs ;
- Considérer la question de la fixation d'un seuil pour la présence fortuite d'OGM non autorisés.

## ■ CONSEIL ENVIRONNEMENT DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2000

La Commission a officiellement annoncé son intention de **procéder en deux phases qui devraient s'achever mi-2001, pour établir un cadre réglementaire fixant cette approche globale de la question des OGM.** Cette proposition a été largement approuvée par les ministres européens de l'Environnement.

**La 1<sup>ère</sup> phase inclut :**

- Une proposition d'instrument horizontal pour la traçabilité des OGM et des produits dérivés d'OGM, comprenant une obligation d'étiquetage des OGM vivants ;
- Une initiative législative sur la présence fortuite de semences génétiquement modifiées dans les semences de variétés conventionnelles, par un réajustement des directives semences.

**La 2<sup>ème</sup> phase** comprend la préparation d'une nouvelle proposition d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés par le biais d'une révision du règlement Novel Food.

Margot Wallström, commissaire responsable de l'Environnement, a précisé que la Commission "a accepté" le fait que les États membres veulent évaluer dans leur ensemble tous les éléments de ce dossier, c'est à dire, outre la Directive 90/220 révisée, aussi bien ces nouvelles propositions sur la traçabilité et l'étiquetage que celles sur les semences et les aliments nouveaux. Elle préconise une avancée pas à pas du dossier et n'a pas donné de calendrier de levée du moratoire.

Pour mener à bien l'ensemble de ces initiatives, le souci majeur de la Commission est un engagement actif des États membres dans la procédure d'autorisation des OGM comme dans la communication vis-à-vis d'inquiétudes spécifiques des citoyens.

## Position des professionnels des semences et de la protection des plantes en faveur d'un cadre réglementaire réaliste

Nos entreprises adhèrent à la stratégie de la Commission européenne visant à établir un cadre réglementaire global sur la question des OGM. Approuvant la volonté politique ainsi exprimée d'apporter des réponses concrètes aux attentes des citoyens, elles ont toujours soutenu l'élaboration d'un cadre normatif réaliste :

- Qui reflète une véritable loyauté de l'information et ne confronte pas les opérateurs de la profession à des contraintes techniques et économiques insurmontables ;
- Qui suppose notamment la définition et la mise en place urgente d'un seuil de présence fortuite de semences génétiquement modifiées dans les semences de variétés conventionnelles.

Elles ont besoin d'un calendrier de levée du moratoire de fait sur la mise en marché des OGM qui devrait être fixé dès que possible par les autorités européennes et nationales, afin de ne pas mettre en péril la compétitivité économique et scientifique de l'Europe dans le domaine des biotechnologies appliquées à l'agriculture et l'alimentation.

Les biotechnologies constituent en effet un outil complémentaire pour l'enrichissement du patrimoine végétal au service de l'agriculture durable. La recherche dans ce domaine et la réalisation d'expérimentations contrôlées sont indispensables pour :

- Apporter les données comparatives majeures attendues par les citoyens ;
- Préparer le futur des OGM en analysant les conditions de leur utilisation.

CFS • GNIS • UIPP

## QUI SOMMES-NOUS ?

### Confédération Française des Semenciers (CFS)

Syndicat professionnel rassemblant 6 fédérations de semenciers, la Confédération Française des Semenciers participe aux instances représentatives et contribue à créer un environnement favorable au développement de la profession.

### Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS)

Le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants rassemble toutes les familles professionnelles du secteur. Sa vocation est de développer l'activité de la filière et de mettre à la disposition des utilisateurs des semences de qualité.

Le secteur semencier français représente 260 établissements qui sélectionnent et produisent des semences et 24 500 agriculteurs-multiplieurs. Le chiffre d'affaires du secteur est de 11 milliards de francs.

### Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP)

L'Union des Industries de la Protection des Plantes est le syndicat professionnel des industries de la protection des cultures. Celles-ci recherchent et développent des produits phytosanitaires et des techniques de protection des cultures.

Les industries de la protection des plantes représentent 5 000 emplois et un chiffre d'affaires de 14 milliards de francs.

**Pour en savoir plus sur les OGM et nous adresser vos questions, contactez-nous :**

<http://www.ogm.org>

L'ACTUALITÉ

## Jean-Louis Lambert et nos assiettes incertaines

Professeur à l'Enitaa (École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires), Jean-Louis LAMBERT s'exprime ici sur le problème général de la sécurité alimentaire : "En réalité, il n'y a jamais eu autant de sécurité alimentaire. La probabilité de risques est infime, mais l'opinion n'a aucune idée de ces probabilités et de la notion de dose : comparez donc le nombre de morts dus à la listeria à ceux causés par les accidents de la route. Les professionnels de la chaîne alimentaire vont encore réaliser de très lourds investissements pour gagner quelques microns de sécurité. Mais il est illusoire de penser qu'on atteindra au bout le risque zéro."

Extrait de Ouest France - 02/01/01, Marc Penec

## Oufs transgéniques contre le cancer

L'institut écossais Roslin, leader mondial dans la recherche et développement du clonage de mammifères, collabore avec la société américaine Viragen, spécialiste des anticorps, au développement d'anticancéreux dans des œufs de poule. La méthode de transfert nucléaire permet de modifier le capital génétique des poules afin qu'elles fabriquent ces anticorps. Cette technique devrait permettre de produire des médicaments en grande quantité, vite et moins cher.

Extrait de L'Expansion 21/12/00 - 04/01/01

## L'Inde ouvre la porte aux OGM

"Après les États-Unis, le Canada, l'Argentine et la Chine, l'Inde s'apprête à autoriser les OGM dans le domaine de l'agriculture. Dès cette année, les campagnes du sous-continent devraient se couvrir de cotons transgéniques résistants aux insectes. Après les espoirs, mais aussi les désillusions, nés de la révolution verte des années 60 - 70, les autorités de Delhi comptent sur les biotechnologies pour maintenir, avec 1,5 milliards de bouches à nourrir à l'horizon 2020 - 2040, une autosuffisance alimentaire chèrement acquise". Cette politique, vivement critiquée par les mouvements écologistes, est pourtant menée dans les règles de la transparence et de la sécurité. "A l'instar des pays occidentaux, la procédure de mise sur le marché d'un OGM a tout du parcours du combattant" et dans trois ans, avant toute mise sur le marché de cultures OGM alimentaires, les Pouvoirs publics envisagent de mettre en place "une réglementation claire sur l'étiquetage, afin de garantir aux personnes qui le souhaitent la possibilité de choisir des produits non OGM."

Extrait de Le Figaro, 26/12/00, Marc Mennessier

## L'AGENDA

- **12 décembre 2000 :** installation de l'**Académie des Technologies** et élection pour 2001-2002 de Hubert Curien à la présidence de l'Académie et de Etienne-Emile Baulieu à la vice-présidence (<http://www.academie-sciences.fr/>)
- A l'issue du colloque national des États généraux de l'alimentation le 13 décembre dernier, Lionel Jospin a chargé le Conseil national de l'alimentation d'animer **un programme triennal d'amélioration de l'information sur la qualité et la sécurité alimentaire.** Ce programme devrait porter sur l'amélioration de l'information sur les produits, la révision des règles de l'étiquetage, le renforcement de la transparence des données relatives à la sécurité alimentaire et l'organisation d'un débat public sur l'alimentation.
- **Semaine du 12 au 15 février 2001,** vote définitif de la directive 90/220 au Parlement européen, en séance plénière à Strasbourg.
- **le 21 février 2001, au Salon International de l'Agriculture** (<http://www.salon-agriculture.com>), conférence sur les biotechnologies et la sécurité alimentaire avec les interventions de Bernard Chevassus-au-Louis, président de l'AFSSA, Didier Marteau de la FNSEA et Marie-José Nicoli de UFC-Que-Choisir.
- **du 08/02 au 11/02 à Lyon,** colloque **Biovision** sur les applications des sciences de la vie dans les domaines de la santé, l'agriculture et l'alimentation. (<http://www.biovision.org>)

## Un plaidoyer pour les OGM

Louis-Marie Houdebine, biologiste, spécialiste de la génétique, membre de la commission du génie génétique du ministère de la Recherche est l'auteur de "OGM, le vrai et le faux". Dans cet ouvrage à contre courant de la méfiance publique, l'auteur s'emploie à démonter un par un les arguments des adversaires des OGM. Le maïs contient-il un gène de résistance aux antibiotiques qui nous rendra nous mêmes résistants ? Il n'y a rien à craindre : on les trouve couramment dans les légumes ou dans les fruits. Le fumier "si apprécié des adeptes du bio" est même source de gènes résistants qui peuvent se transmettre à d'autres bactéries... sans conséquence néfastes pour l'homme.

Extrait de LSA (Libre Service Actualités), 11/01/01, Bruno Askenazi

## SITES WEB

<http://www.finances.gouv.fr/ogm/>

Site réalisé grâce au Comité interministériel OGM regroupant les différents ministères impliqués et le Secrétariat Général du Comité Interministériel (SGCI). Une rubrique "les OGM en questions" abordée de manière intéressante et pratique sous la forme de réponses à 20 questions essentielles sur les OGM. Sont également recensés des textes de référence qui font un point utile sur la réglementation européenne et française existante.

<http://binas.unido.org/binas/>

Le service de conseil et réseau d'information sur la biosécurité (BINAS : the Biosafety Information Network and Advisory Service) est un service de l'organisation de développement industriel des Nations Unies (UNIDO) qui dresse une liste exhaustive de l'évolution internationale de la réglementation concernant les biotechnologies.

## Comité Consultatif National d'Éthique

<http://www.ccne-ethique.org/>

Le Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) a été créé dans le but de "donner des avis sur les problèmes éthiques soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé". Du clonage humain au vieillissement, en passant par la recherche sur l'embryon, les tests génétiques, la procréation médicalement assistée, ou encore la xénotransplantation et le don d'organes, tous les avis rendus sont en ligne.

<http://www.isaaa.org>

ISAAA, International Service for the Acquisition of Agro-biotech Applications, fournit des statistiques annuelles sur la situation des plantes OGM cultivées dans le monde.